

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA  
LE 7 OCTOBRE 2026**

Ouverture de l'assemblée du Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 7 octobre 2026 à 14 h au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne, Nicolet.

**Sont présents :**

|                                                                     |                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| M <sup>me</sup> Christine <b>GAUDET</b> , mairesse d'Aston-Jonction | M. Laurent <b>MARCOTTE</b> , préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston |
| M. Raymond <b>NOËL</b> , maire de Saint-Célestin Village            | M. Pascal <b>THÉROUX</b> , maire de Saint-François-du-Lac                       |

Formant quorum sous la présidence de M<sup>me</sup> Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet.

M<sup>me</sup> Stéphanie Lord, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

**ORDRE DU JOUR**

**1. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 1.1. Ouverture de la session;
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3. Documents reproduits;

**2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES**

- 2.1. Finances :
  - 2.1.1. Liste des dépôts du mois d'août 2026;
  - 2.1.2. Liste des comptes autorisés du mois d'août 2026 – Adoption;
- 2.2. Administration :
  - 2.2.1. Dodge Grand Caravan 2019 - Offre d'achat - Contrat de gré à gré - Octroi – Autorisation;
  - 2.2.2. Réparation véhicule de transport - Les Entreprises Bryan Cloutier Inc – Autorisation;
  - 2.2.3. Déneigement 2026-2027 - Offre de services - Contrat de gré à gré - Octroi – Autorisation;
- 2.3. Ressources humaines :
  - 2.3.1. Poste de direction du développement économique et de l'attractivité du territoire - Charge de travail supplémentaire;
  - 2.3.2. Coordonnateur en transport - Statut – Autorisation;
  - 2.3.3. Poste de technicienne en gestion administrative - Charge de travail supplémentaire;
  - 2.3.4. Poste d'adjointe à la comptabilité - Charge de travail supplémentaire;

**3. DOSSIERS DES DIRECTIONS**

- 3.1. 2e projet FRR volet 3 - Saint-François-du-Lac – Recommandation;

**4. POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6. AFFAIRES NOUVELLES**

**7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**1.0**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**1.1**

**OUVERTURE DE LA SESSION**

La préfète, M<sup>me</sup> Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

2026-10-256

1.2  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** l'ordre du jour transmis;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Pascal Thérroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'ADOPTER** cet ordre du jour tel que présenté en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1.3  
**DOCUMENTS REPRODUITS**

Les documents reproduits sont présentés selon les dossiers figurant à l'ordre du jour.

2.0  
**SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES**

2.1  
**FINANCES :**

2.1.1  
**LISTE DES DÉPÔTS DU MOIS D'AOÛT 2026**

La directrice générale commente la liste des dépôts du mois d'août 2026 d'une somme de 852 204,12 \$.

2026-10-257

2.1.2  
**LISTE DES COMPTES AUTORISÉS DU MOIS D'AOÛT 2026 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** que la greffière-trésorière de la MRC de Nicolet-Yamaska certifie la disponibilité des fonds pour les comptes payés d'une somme totale de 420 557,80 \$ pour le mois d'août 2026;

Il est proposé par M. Pascal Thérroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'ADOPTER** les comptes payés du mois d'août 2026 d'une somme totale de 420 557,80 \$, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.2  
**ADMINISTRATION :**

2026-10-258

2.2.1  
**DODGE GRAND CARAVAN 2019 - OFFRE D'ACHAT - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - OCTROI - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacer le véhicule n°9 du service de transport Bili, les réparations étant trop couteuse pour son état général;

**CONSIDÉRANT** l'offre d'achat concernant l'acquisition d'une Dodge Grand Caravan 2019 provenant de Les Inventaires MT Inc., d'une somme de 18 995,00 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** les articles 11 et suivant du *Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska*;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston  
et appuyé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction  
et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'OCTROYER** le contrat concernant l'achat d'une Dodge Grand Caravan 2019 à Les Inventaires MT Inc., pour une somme de 21 839,50 \$, taxes incluses, conformément à l'offre d'achat, datée du 15 septembre 2026, soumise par Les Inventaires MT Inc.; et

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-10-259      **2.2.2**  
**RÉPARATION VÉHICULE DE TRANSPORT - LES ENTREPRISES BRYAN CLOUTIER INC - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la défectuosité majeure du véhicule Blue Bird Vision 2018 empêchant son utilisation;

**CONSIDÉRANT** que nous avons besoin du véhicule Blue Bird Vision 2018 pour répondre aux besoins de transport de personnes se déplaçant en fauteuil roulant;

**CONSIDÉRANT** que ce véhicule peut être réparé par le remplacement de la composante défectueuse, soit le réservoir de carburant;

**CONSIDÉRANT** la facture #2498 datée du 25 août 2026 de Les Entreprises Bryan Cloutier inc. d'une somme de 5 762,99 \$, plus les taxes applicables, relativement aux frais de réparations du véhicule Blue Bird Vision 2018;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston  
et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village  
et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'ENTÉRINER** le paiement de la facture #2498, datée du 25 août 2026 de Les Entreprises Bryan Cloutier inc. d'une somme de 6 626 \$, taxes incluses.

Les montants mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-10-260      **2.2.3**  
**DÉNEIGEMENT 2026-2027 - OFFRE DE SERVICES - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - OCTROI - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** les besoins en matière de déneigement de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'hiver 2026-2027;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de déneigement de Lemire et Poirier inc., accompagnée du contrat daté du 23 septembre 2026, d'une somme de 9 048.84 \$, plus les taxes applicables pour le déneigement du centre administratif;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de déneigement de Lemire et Poirier inc., accompagnée du contrat daté du 23 septembre 2026, d'une somme de 3 740 \$, plus les taxes applicables pour le déneigement du garage BIL Nicolet-Yamaska et de 3 abribus;

**CONSIDÉRANT** les articles 11 et suivant du Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston  
et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac  
et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'OCTROYER** les contrats de déneigement pour l'hiver 2026-2027 à Lemire et Poirier inc. pour une somme de 9 048.84 plus les taxes applicables pour le centre administratif et de 3 740\$ plus les taxes applicables pour le garage de BIL Nicolet-Yamaska et 3 abribus, conformément aux propositions de services de déneigement de Lemire et Poirier inc., datées du 23 septembre 2026; et

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2.3**

### **RESSOURCES HUMAINES :**

#### **2.3.1**

2026-10-261

#### **POSTE DE DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - CHARGE DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT** le rapport RH 2026-07;

**CONSIDÉRANT** que le poste de direction du développement économique et de l'attractivité du territoire est un poste central et que le poste est vacant depuis le 15 septembre 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'absorber la charge de travail supplémentaire au sein de l'équipe afin d'atteindre les objectifs et assurer le suivi des dossiers;

**CONSIDÉRANT** l'article 8 de la Politique de rémunération des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska qui prévoit une prime de remplacement lorsqu'un cadre remplace un autre cadre, en tout ou en partie, pour une période supérieure à 20 jours ouvrables pour une absence autre que des vacances, la bonification de son salaire pouvant aller jusqu'à un maximum de 15 % pour la période que dure cette promotion, et ce, sur autorisation de la direction générale;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction  
et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village  
et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'AUTORISER** la directrice générale à octroyer la prime de remplacement pour l'employé indiqué par le Rapport RH 2026-07, et ce, selon les modalités y étant inscrites; et

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-10-262**      **2.3.2**  
**COORDONNATEUR EN TRANSPORT - STATUT - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** le rapport RH 2026-08;

**CONSIDÉRANT** les faits portés à l'attention des membres du Comité administratif par les rapports écrits et verbaux de la directrice générale concernant l'employé désigné par le Rapport RH 2026-08 (ci-après désigné : l'« Employé »);

**CONSIDÉRANT** que l'Employé a été embauché le 20 avril 2026 au poste de coordonnateur au transport;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de travail de l'Employé stipule que celui-ci doit respecter une période de probation de six (6) mois;

**CONSIDÉRANT** que cette période de probation a pris fin par une évaluation positive de rendement et de qualité de services effectuée par la directrice générale qui recommande le maintien à l'emploi et la confirmation du statut d'emploi permanent de l'Employé en tant que coordonnateur au transport, et ce, à compter du 20 octobre 2026;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'AUTORISER** le maintien à l'emploi et de confirmer le statut permanent de l'employé désigné par le Rapport RH 2026-08 en tant que coordonnateur au transport, selon les conditions indiquées au contrat de travail signé le 20 avril 2026, et ce, à compter du 20 octobre 2026.

L'Employé est admissible aux avantages sociaux en vigueur à la MRC, assurance collective et régime de retraite des employés municipaux du Québec, depuis le 20 octobre 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-10-263**      **2.3.3**  
**POSTE DE TECHNICIENNE EN GESTION ADMINISTRATIVE - CHARGE DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT** le rapport RH 2026-09;

**CONSIDÉRANT** que le service du greffe est un service essentiel, que le service est en manque d'effectif et qu'il nécessaire d'absorber la charge de travail supplémentaire afin d'atteindre les objectifs;

**CONSIDÉRANT** l'article 8 de la Politique de rémunération des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska qui prévoit une prime de remplacement lorsqu'un cadre remplace un autre cadre, en tout ou en partie, pour une période supérieure à 20 jours ouvrables pour une absence autre que des vacances, la bonification de son salaire pouvant aller jusqu'à un maximum de 15% pour la période que dure cette promotion, et ce, sur autorisation de la direction générale;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'AUTORISER** la directrice générale à octroyer la prime de remplacement pour l'employé indiqué par le Rapport RH 2026-09, et ce, selon les modalités y étant inscrites; et

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-10-264      **2.3.4**  
**POSTE D'ADJOINTE À LA COMPTABILITÉ - CHARGE DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT** le rapport RH 2026-10;

**CONSIDÉRANT** que le service du greffe est un service essentiel, que le service est en manque d'effectif et qu'il nécessaire d'absorber la charge de travail supplémentaire afin d'atteindre les objectifs;

**CONSIDÉRANT** l'article 8 de la Politique de rémunération des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska qui prévoit une prime de remplacement lorsqu'un cadre remplace un autre cadre, en tout ou en partie, pour une période supérieure à 20 jours ouvrables pour une absence autre que des vacances, la bonification de son salaire pouvant aller jusqu'à un maximum de 15% pour la période que dure cette promotion, et ce, sur autorisation de la direction générale;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Pascal Thérroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'AUTORISER** la directrice générale à octroyer la prime de remplacement pour l'employé indiqué par le Rapport RH 2026-10, et ce, selon les modalités y étant inscrites; et

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-10-265      **3.0**  
**DOSSIERS DES DIRECTIONS**  
**3.1**  
**2E PROJET FRR VOLET 3 - SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC - RECOMMANDATION**

**CONSIDÉRANT** que le montant de 146 613 \$ disponible dans l'enveloppe 2026-2028 du volet Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR volet 3) pour la Municipalité Saint-François-du-Lac;

**CONSIDÉRANT** que la demande de financement déposée par la Municipalité de Saint-François-du-Lac d'un montant de 85 326 \$ pour le projet « *Construction d'un espace d'accueil pour la mise et le retrait des patins pour les usagers de l'anneau de glace* » correspondant à 90 % du coût total du projet s'élevant à 94 806,71 \$;

**CONSIDÉRANT** que le projet a reçu l'appui de la Municipalité de Saint-François-du-Lac lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026 (résolution 26-09-240);

**CONSIDÉRANT** que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce Fonds;

**CONSIDÉRANT** que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 61 287\$ pour la Municipalité de Saint-François-du-Lac;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE RECOMMANDER** au conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska, l'autorisation du financement du projet « *Construction d'un espace d'accueil pour la mise et le retrait des patins pour les usagers de l'anneau de glace* » appuyé par la Municipalité de Saint-François-du-Lac pour un montant maximum de 85 326 \$, de verser cette subvention en deux tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.0**

**POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION**

Aucun point.

**5.0**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question posée lors de la séance.

**6.0**

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point.

**7.0**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2026-10-266

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à quatorze heures neuf (14H09).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je, Geneviève Dubois, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C -27.1).

**GENEVIÈVE DUBOIS  
PRÉFÈTE ET MAIRESSE DE LA  
VILLE DE NICOLET**

**STÉPHANIE LORD  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**